

A.C.M.F. YVELINE LE NIVES
EURL au capital de 1 500 euros
Siège social : 11, chemin de Kerohan 29460 HANVEC
918 451 212 RCS BREST

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 3 Mars 2025

L'an 2025 le 2 Mars, à 10 heures, l'associée unique de la société "A.C.M.F. YVELINE LE NIVES", société à responsabilité limitée, au capital de 1 500 euros, dont le siège est au 11, chemin de Kerohan 29460 HANVEC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 918 451 212 s'est réuni audit siège sur la convocation qui lui a été adressée.

Madame Yveline LE NIVES, préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

La présidente constate que Madame LE NIVES est propriétaire de 150 parts sur un total de 150 parts soit 100 % du capital de la société:

Le quorum exigé par les statuts pour délibérer sur transformation de la société à responsabilité limitée A.C.M.F. YVELINE LE NIVES en société par actions simplifiée étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis dans l'objectif de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire à la transformation de la société en SAS ;

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés avec l'accusé de dépôt avec demande d'avis de réception

Il précise que tous les documents prescrits, qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Les associés, sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Nomination du commissaire à la transformation

L'assemblée des associés, a décidé de nommer Monsieur Gad AIACH de la société MOZAR, commissaire à la transformation, relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers et la situation de la société prévue par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

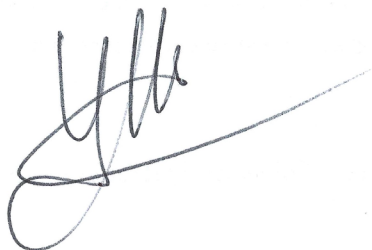
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Fait à HANVEC, le 3 Mars 2025

La Présidente,

Signature

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.